



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet, le **mercredi 18 novembre 2015** à compter de **19 h 00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur François Racine, substitut de Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Formant le quorum requis par la Loi.

Sont également présents :

Monsieur Alain Simoneau, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

Monsieur Denis Gravel préside la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 18 novembre 2015

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal du 21 octobre 2015

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 16 novembre 2015 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Politique de rémunération des cadres policiers

4.2 Mandat au vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015

4.3 Adoption du lieu et du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016

4.4 Embauche de deux policiers permanents

4.5 Embauche de deux policiers temporaires

4.6 Inscription à Clic Sécur

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

n/a



7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1 Levée de la séance du 18 novembre 2015



2015-11-056

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2015, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2015, tels que déposé.

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les comptes à payer au 16 novembre 2015 totalisent un montant de 205 681,22 \$;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 259 077,97 \$ pour la période du 22 octobre au 16 novembre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 16 novembre 2015 au montant de 205 681,22 \$.

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période du 22 octobre au 16 novembre 2015 au montant de 259 077,97 \$.

2015-11-058

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier



4. RÉSOLUTIONS

4.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES CADRES POLICIERS

Il est **PROPOSÉ** par : François Racine

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'APPROUVER la politique de rémunération des cadres policiers pour les postes suivants :

- Inspecteur Division Gendarmerie :
120% (cent vingt pourcent) du salaire d'un policier première classe
- Inspecteur chef Division Enquêtes :
125% (cent vingt-cinq pourcent) du salaire d'un policier première classe
- Directeur adjoint :
130% (cent trente pourcent) du salaire d'un policier première classe

2015-11-059

D'APPROUVER la mise en vigueur de cette politique de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 MANDAT AU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la transition des activités du Service de police régionale de Deux-Montagnes à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes en date du 30 septembre 2015;

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE MANDATER la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur externe (auditeur indépendant) de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, pour un coût avant taxes de 15 500 \$.

2015-11-060

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.3 ADOPTION DU LIEU ET DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 318 et 319 de la Loi sur les cités et villes que le conseil identifie le lieu où se tiendront les séances du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu des articles 318 et 320 de la Loi sur les cités et villes que le greffier donne un avis public du contenu du calendrier et du lieu des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : François Racine

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2016, qui se tiendront les mercredis à 19h30 au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet, J0N 1G1:

20 janvier	17 février	16 mars
20 avril	18 mai	15 juin
20 juillet	17 août	21 septembre
19 octobre	16 novembre	21 décembre

2015-11-061

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 EMBAUCHE DE DEUX POLICIERS PERMANENTS

CONSIDÉRANT le départ à la retraite en date du 31 octobre 2015 des policiers Roger Leclerc et Alain Delage et la recommandation du directeur, Monsieur Alain Simoneau;

CONSIDÉRANT l'obligation de la régie de maintenir à 46 le nombre de policiers syndiqués permanents en fonction du plan d'organisation policière dûment autorisé par le ministère de la sécurité publique.

CONSIDÉRANT les modalités de l'article 3 *Maintien et droit* de la convention collective.



2015-11-062

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : François Racine

D'AUTORISER l'embauche en date du 19 novembre 2015 à titre de policiers permanents de monsieur Mena Mehani et de madame Alyssa Bécharde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 EMBAUCHE DE DEUX POLICIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT les postes de policiers temporaires rendus vacants suite à l'embauche à titre de policiers permanents de monsieur Mena Mehani et de madame Alyssa Bécharde et la recommandation du directeur, Monsieur Alain Simoneau.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : François Racine

D'AUTORISER l'embauche à titre de policiers temporaires de:

Madame Mélodie Bujold à compter du 19 novembre 2015

Monsieur Nathan Lemieux à compter du 29 novembre 2015.

2015-11-063

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 INSCRIPTION À CLIC SÉCUR

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, portant le num. o d'entreprise du Québec 8871047583, à inscrire la régie à Mon dossier de Revenu Québec et à gérer le dossier de la régie après son inscription.

D'AUTORISER le directeur administratif à agir et à effectuer des actions au nom et pour le compte de la régie conformément aux conditions d'utilisation des services offerts aux représentants professionnels par Revenu Québec.

D'ACCEPTER les conditions d'utilisation des services offerts aux représentants professionnels.

2015-11-064

DE DÉCLARER que la régie respecte les critères et conditions d'accréditation des représentants professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

n/a

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : François Racine
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QU'à 19 h 25, la séance soit levée.

2015-11-065

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Monsieur Denis Gravel
président


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier